

Pas de réunion de l'asbl CD du R.G.C.C. le
Mardi 20/09/2016
Périodique 1.517
SITE : www.rgccf.be
E-MAIL CQ : brasseur@skynet.be

CONVOCAION REUNION DU MARDI
04/10/2016 2016 au local du RGCC « LE
CASTELIN » 13, Place de l'Hôtel de Ville à
Chatelet

(PO) = Présence OBLIGATOIRE
(PF) = Présence FACULTATIVE

**18h30 : Match : CHU CHARLEROI – FC
CASSEROLES du 17/09/2016 (2-2)**

Arbitre : PISANU Giovanni (po)
Joueur : PETIT Bertrand 17/02/92 FC
CASSEROLES (PO)
NOLLET Nicolas 15/10/80 CHU
CHARLEROI (PO)

SUSPENSIONS

Exclusion 2 avertissements en
championnat : suspendu(s) pour 1 journée
effective de championnat au sein du RGCC
à partir du 08/10/2016 :

BUCCIARELLI Armando 09/07/86 CDC OLD
BOYS
KOT Adem 16/03/78 CHARLEROI 61

AMENDES ET FRAIS DIVERS : **Journée du 17/09/2016**

* F.A. N.R. ou R. = Feuilles d'arbitres non
rentrées ou retard :

* R. N.C. ou R. = Résultats non
communiqués ou retards :

1. MONCEAU UNITED	1x3 €
2. FC MARCHIENNE	
F.A. incomplète	1x10 €
3. ECOLE CHAMPIONS	
F.A. N.R. ou R. 1° inf.	1x10 €
	1x3 €
4. FC CASSEROLES	1x3 €
	1x10 €

14. CHARLEROI 61	2x3 €
	1x6 €
15. FC GOUGNIES	2x3 €
16. CS ACOZ	3x3 €
36. JS MARCHIENNE	2x3 €
37. FAC VAL D'HEURE	1x3 €
46. CHU CHARLEROI	2x3 €
	1x10 €
53. AC B. VILLERS 2	2x3 €
54. CDC OLD BOYS	4x3 €
	1x6 €
63. BOIS DU PRINCE	2x3 €
67. S. COSAR SPORT	1x3 €
71. SPORT AMITIE FP	
F.A. incomplète	1x10 €
	2x3 €

PROCHAINE REUNION DE L'ASBL CD du
RGCC LE Mardi 04/10/2016 à 18h15 (si
besoin, voir convocation(s))

N'OUBLIEZ PAS DE VISITER NOTRE SITE
www.rgccf.be
LE PERIODIQUE PAPIER RESTE LE 1°
REFERENT (*faire les modifications dans*
***votre carnet calendrier*)**
EN CAS DE RETARD POSTAL,
CONSULTER LE SITE POUR LES
CONVOICATIONS.

ABSENCE ARBITRE OFFICIEL

2. Modalités

21. L'ordre de priorité pour le choix du remplaçant de l'arbitre ou de l'assistant arbitre s'établit de la façon suivante :

1° arbitre neutre dans l'ordre de leur classification;

2° arbitre affecté à l'un des clubs en présence, dans l'ordre de leur classification;

3° arbitre non pratiquant affilié à l'URBSFA, mais non affecté à l'un des clubs en présence;

4° arbitre non pratiquant affilié à l'URBSFA et affecté à l'un des clubs en présence;

5° affilié non affecté à l'un des clubs en présence;

6° affilié affecté à l'un des clubs en présence;

7° spectateur.

Le club visiteur choisit en premier lieu successivement dans chacun de ces groupes